Image not found or type unknown

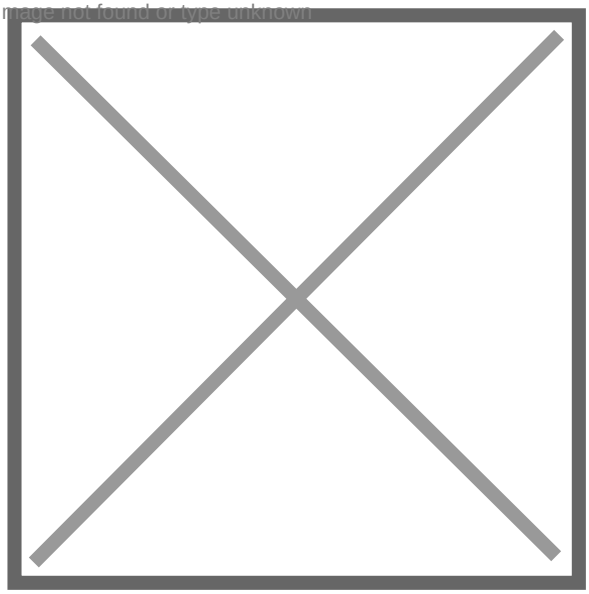

Rsi recouvrements et créances

Par **jean michel tonetto**, le **26/08/2015** à **15:37**

Bonjour,
je me permet de prendre contact suite au harcèlement du RSI.
en effet, ayant vendu mon restaurant en sept 2014 en grande partie grasse ou a cause du RSI, je termine a peine de leur régler mes dettes concernant mon établissement.Mais a ce jour, je reçois un courrier me rappelant qu ayant été immatriculé a la caisse vieillesse ex organic du :
01.07.91 au 31.03.92,du
01.08.92 au 31.12.2007 en qualité de chef d entreprise et du
23.11.2006 au 31.12.2007 en qualité de gérant,après analyse de mon dossier, je ne ma serais pas acquitté de l intégralité des cotisations correspondant a la période du 1er trim 92 au 1er trim 96.
Cela représente la bagatelle de 3765.59eur; sommes que je n ai pas sur mon compte en banque évidement.
d autre part j aurais omis de communiquer les justificatifs de revenus perçus en cette qualité de chef d entreprise au titre des années 91,95,96,entraînant de ce fait le calcul sur des bases maximales.
Monsieur, n y a t il pas prescription?
Si oui, ou puis je trouver les textes de loi pour leur faire parvenir afin de me couvrir des poursuites.
sinon, je vous demande un coup de pouce pour me sortir de ce guêpier.
Dans l attente,
recevez mes sincères salutations.

Par **moisse**, le **26/08/2015** à **17:25**

Bonjour,
[citation]Monsieur, n y a t il pas prescription?
Si oui, ou puis je trouver les textes de loi pour leur faire parvenir afin de me couvrir des poursuites.[/citation]
Vous faites comme tout le monde, un moteur de recherche avec comme item "prescription créance ursaff" et vous arrivez à:
==
articles L. 244-2, L. 244-3 et L. 244-11 du Code de la sécurité sociale que l'action civile en recouvrement des cotisations ou majorations de retard se prescrit par cinq ans à compter du délai d'un mois fixé par la mise en demeure délivrée par le directeur régional des affaires sanitaires et sociales, et qui ne peut concerner que les cotisations exigibles dans les trois ans qui précèdent son envoi [Cass. Soc. 3 juin 1999, Bull. n° 258].
==

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés